

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 SEPTEMBRE 2019

Sous la présidence de M. Pierre KAETZEL, maire.

Membres présents : M. Bernard BAMBERGER, Mme Michèle FONTANES, M. Régis BONNET, Mme Marie-Paule GAEHLINGER, M. Gérard KILFIGER, adjoints au maire,

MM. Marcel TRAPPLER, Dominique BOSS, Jean-Marc WILT, Christophe SCHMITT, Mme Aurélie MENG, M. Gilles BERRING et Mme Brigitte PARIS, conseillers municipaux.

Absentes excusées : Mmes Gwladys BECKER et Fanny REHM-MUNCH, conseillères municipales.

Absents non excusés : M. Marc GOETZ, Mme Mireille LIMBACH, M. Serge VETTER, conseillers municipaux.

Assistait en outre à la séance : M. Hubert ARTZ, secrétaire de mairie.

---

## ORDRE DU JOUR

- I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
- II. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 juillet 2019.
- III. Informations :
  - a) communales
  - b) intercommunales.
- IV. Information quant aux actes réalisés par M. le maire au titre de ses délégations reçues du Conseil Municipal.
- V. Déclarations d'intention d'aliéner.
- VI. Remise gracieuse d'un débet prononcé à l'encontre de M. MARTZ, ancien trésorier de Saverne.
- VII. Décision modificative de crédit n° 1.
- VIII. Tarif de location d'un local communal pour entrepôt temporaire de mobiliers.
- IX. Règles régissant la construction de clôtures dans la commune.
- X. Divers.
  1. Tarifs municipaux complémentaires.
  2. Rapport d'activité de l'exercice 2018 de la Communauté de Communes du Pays de Saverne.
- XI. Questions-réponses.

---

En l'absence de M. le maire qui a annoncé un léger retard, M. BAMBERGER, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, ouvre la séance à 20 h 15'.

## **I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.**

Le Conseil Municipal, unanime, désigne Mme Michèle FONTANES en tant que secrétaire de séance.

## **II. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 juillet 2019.**

Le Conseil Municipal, unanime, approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 juillet 2019, sans observation.

M. BAMBERGER choisit de traiter certains des points figurant à l'ordre du jour ne nécessitant pas la présence de M. le maire.

## **VIII. Tarif de location d'un local communal pour entrepôt temporaire de mobiliers.**

Rapporteur : M. BAMBERGER.

La commune a mis à disposition d'un particulier un local de type Algeco, faisant partie des ateliers municipaux situés 39, rue Saint Michel, pour l'entrepôt temporaire de mobiliers dans le cadre d'un déménagement.

La municipalité estime que cette mise à disposition ne saurait se faire gracieusement et propose donc de fixer un tarif de location de 20,- € par mois. Une convention bipartite sera conclue entre la commune et les locataires. L'assemblée estime qu'il y a lieu de revoir ce tarif à la hausse, compte tenu des tarifs de location des garages de la rue Sainte Barbe (qui sont d'un peu plus de 50,- € par mois).

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe le tarif de location pour la mise à disposition du local de type Algeco situé 39, rue Saint Michel, à 40,- € (quarante euros) par mois ;
- autorise le maire ou un adjoint au maire à signer les conventions bipartites à intervenir.

## **X. Divers.**

### **1. Tarifs municipaux complémentaires.**

Rapporteur : M. KILFIGER.

Les locaux de l'Espace intergénérationnel *La Vieille Ecole*, situé 7, Grand'rue, et le hall multisports, situé rue du Stade, sont régulièrement loués. Les tarifs précédemment définis par le Conseil Municipal ne prévoient pas certaines

prestations. Afin de pouvoir facturer celles-ci, il est nécessaire de fixer les tarifs afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs suivants :

- tarif pour locations régulières à des personnes extérieures à la commune :
  - ☞ salles de l'école de musique : 8,- € par heure / salle
  - ☞ salle Carmin : 10,- € par heure
- heures de ménages :
  - ☞ salles de l'école de musique et salle Carmin : 15,- € par heure / salle
  - ☞ hall multisports : 30,- € par heure.

M. le maire Pierre KAETZEL rejoint la séance et en prend la présidence.

Il invite l'assemblée à se prononcer quant à un autre problème de tarif : celui à appliquer aux élèves de l'école de musique municipale anciennement domiciliés à Monswiller et qui viennent de déménager – mais demeurent à l'école de musique.

Considérant que les enfants quitteraient très certainement l'école de musique de Monswiller pour s'inscrire ailleurs s'ils ne bénéficiaient plus d'un tarif avantageux, et considérant l'objectif de favoriser l'intégration des jeunes musiciens dans la Musique Municipale de Monswiller,

le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de faire bénéficier du tarif "local" les élèves de l'école de musique municipale ayant été domiciliés à Monswiller au moment de leur intégration à ladite école ;
- dit que ce tarif ne pourra s'appliquer que de façon discontinue.

## **2. Rapport d'activité de l'exercice 2018 de la Communauté de Communes du Pays de Saverne.**

Rapporteur : M. KAETZEL.

En application de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes du Pays de Saverne est communiqué au Conseil Municipal. Celui-ci prend acte de ce rapport (communiqué aux conseillers municipaux par courriel le 06/09/2019).

## **III. Informations.**

Les conseillers municipaux sont informés de ce qui suit :

### a) Communales.

M. le maire commence par livrer une information personnelle : après avoir vendu sa maison à Monswiller, il a déménagé en début de mois à

Reinhardsmunster. Il assure que cet éloignement n'aura pas d'influence sur l'exercice de son mandat.

L'élection de Miss Alsace qui s'est déroulée le 8 septembre à l'Espace Le Zornhoff a été un franc succès. Les comités Alsace et National ont exprimé leur félicitations aux organisateurs, qu'ils ont également remercié pour leur aimable accueil.

b) Intercommunales.

M. Fabien URBES, directeur du Réseau Animation Jeunes depuis dix huit ans, quittera ses fonctions dans les prochains jours.

Suivant la loi NOTRe du 7 août 2015, le Syndicat d'Assainissement de la région de Saverne-Zorn-Mossel sera dissous au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Ses compétences seront transférées à l'intercommunalité. Le Comité directeur du syndicat sera amené à délibérer en ce sens dans une quinzaine de jours.

Le Syndicat d'Assainissement de la région de Saverne-Zorn-Mossel a lancé un appel d'offres pour la réalisation des travaux de renouvellement des réseaux eau et assainissement des rue Firth – partie aval – et rue Baerenthal. Les résultats sont sensiblement équivalents aux estimations de la maîtrise d'œuvre.

Mme FONTANES précise que l'Office National des Forêts s'est engagé à évacuer le tas de déchets jetés – une fois de plus – dans un des chemins ruraux débouchant sur la rue du Martelberg.

Elle indique que l'usine de traitement de déchets PAPREC & SCHROLL peut être visitée, et lance un appel aux personnes intéressées. Certains élus expriment leur intérêt. Un bus de 50 places sera affrété, les gens du village pourront participer à la visite dont la date reste à être définie.

Le 23 septembre 2019 l'Espace Le Zornhoff sera le théâtre d'une réunion lors de laquelle la société ROSACE, chargée du déploiement de la fibre en Alsace, informera les administrés sur les modalités de raccordement de leur logement ou de leur entreprise à la fibre optique. Les offres des différents fournisseurs d'accès internet (FAI) seront également présentées.

La commission départementale de la sécurité a émis ce jour un avis favorable à l'ouverture du restaurant Brasserie des Châteaux installé dans la ZAC du Martelberg, le long de la RD 421.

#### **IV. Information quant aux actes réalisés par M. le maire au titre de ses délégations reçues du Conseil Municipal.**

Néant.

## V. Déclarations d'intention d'aliéner.

Rapporteur : M. KAETZEL.

La commune est saisie de trois déclarations d'intention d'aliéner concernant les immeubles cadastrés :

*Commune de MONSWILLER*

<i>section</i>	<i>parcelle(s)</i>	<i>lieu-dit</i>	<i>surface (en ares)</i>
2	270/196	13, rue Firth	7,83
3	284/132 291/132	5, rue du Michelbach	7,81 0,14
1	x/93	11, rue Saint Michel	4,08

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, unanime, décide de ne pas faire usage du droit de préemption urbain dont dispose la commune quant à ces biens.

## VI. Remise gracieuse d'un débet prononcé à l'encontre de M. MARTZ, ancien trésorier de Saverne.

Rapporteurs : MM. KAETZEL et BAMBERGER.

En 2019 la Chambre régionale des comptes a ouvert une instance de jugement des comptes de la commune de Monswiller au titre de l'exercice 2013. Des charges ont été présumées à l'encontre de M. Jean-Marie MARTZ, comptable de la commune de MONSWILLER, mis en cause pour avoir autorisé le versement d'une subvention communale de 30.000 € au profit de l'Association d'Animation de l'Espace Le Zornhoff (AAZ), sans qu'une convention signée ne soit produite.

M. le maire fait un bref rappel des fait, puis précise que la municipalité avait notifié à la Chambre Régionale des Comptes (par courrier du 21/09/2016) la position communale suivante quant à cette affaire :

- M. MARTZ a réalisé le paiement tel qu'il lui a été ordonné ;
- même si la convention avait été signée par le président de l'AAZ et communiquée au comptable, la commune n'aurait pas récupéré les 30.000 € ; cela pour la simple raison que l'AAZ aurait été quand même placée en liquidation judiciaire ;
- le préjudice financier, s'il existe, est imputable à l'AAZ et non à M. MARTZ ;
- la commune penche pour une relaxe du comptable.

Malgré cela, M. MARTZ a été mis en débet de 30.000 € par jugement de la Chambre des Comptes du 09/02/2017. Il a alors introduit une demande de remise gracieuse auprès du Ministre du Budget. Ce dernier demande la production d'une délibération du Conseil Municipal pour compléter le dossier présenté par M. MARTZ.

Suivant proposition de la municipalité, le Conseil Municipal, à l'unanimité : émet un avis favorable quant à la remise gracieuse du débet de 30.000 € prononcé à l'encontre de M. MARTZ Jean-Marie.

## VII. Décision modificative de crédits n° 1.

Rapporteurs : MM. KAETZEL et BAMBERGER.

Les travaux d'enfouissement d'un réseau téléphonique sont considérés comme une subvention d'investissement et doivent de ce fait faire l'objet d'un amortissement en une seule fois sur l'exercice n+1. En 2018 la commune a réglé à la société ORANGE la somme de 8.956,- € pour l'enfouissement du réseau téléphonique dans la rue de la République. Cet amortissement n'a pas été prévu au budget primitif 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative de crédits n° 1 suivante :

section de fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
article	désignation	montant €	article	désignation	montant €
6811	dotations aux amortissements	8.956			
023	vir. en sect. inv.	- 8.956			
	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>		<b>TOTAL</b>	<b>0</b>
section d'investissement					
DEPENSES			RECETTES		
artic./opérat.	désignation	montant en €	art./opér.	désignation	montant en €
			280422- chap. 041	subventions d'investissement	8.956
			021	vir. de sect. fonct.	- 8.956
	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>		<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

## IX. Règles régissant la construction de clôtures dans la commune.

Rapporteur : M. KAETZEL.

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) précise en son article 11 UB :  
**Clôtures sur le domaine public :**

*Les clôtures ne sont pas obligatoires. La hauteur maximale est fixée à 1,50 mètre. Celle-ci pourra être doublée d'une haie végétale de 1,50 mètre de hauteur maximale.*

*L'utilisation de grillage de toute nature est interdite sur le domaine public à moins d'être placé à 1,00 mètre derrière une haie vive de 1,50 mètre de hauteur maximum.*

*Le plan des clôtures avec indication des matériaux et de leur coloration devra être joint à la demande de permis de construire. Dans le cas contraire, une demande devra être déposée en Mairie avant exécution des clôtures.*

**Clôtures sur limites séparatives :**

*Les clôtures sont facultatives. En cas de réalisation, elles devront être constituées d'un mur bahut dont la hauteur sera limitée à 0,50 mètre par rapport au terrain naturel. La hauteur totale ne devra pas excéder 2 mètres.*

Le paragraphe ci-devant stipulant l'interdiction d'ériger un grillage sur le domaine public est source d'incompréhension : nombre d'administrés souhaitent en effet clôturer leur propriété avec un grillage plutôt qu'avec un mur en briques ou une haie vive.

Après avoir entendu les explications de la municipalité, et suivant la proposition de celle-ci, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser, par dérogation à l'article 11 UB du règlement du PLU, la construction de clôtures en grillage sur le domaine public ; elles pourront être installées sur un mur bahut dont la hauteur sera limitée à 0,50 mètre par rapport au terrain naturel, et leur hauteur totale ne devra pas excéder 1,50 mètres ;
- de confirmer cette disposition lors de la prochaine modification ou révision du PLU.

## **XI. Questions - réponses.**

Néant.

La séance est levée à 21 heures 15'.